

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

-----

PROCÈS-VERBAL du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 19 septembre 2024 à 18h30

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

-----

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, s'est réunie en la salle du Quattro à Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. Olivier PAUCHON**, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

LISTE DES PRÉSENTS

Délibérations étudiées : n° 2024.09.19.01 à 2024.09.19.20

NOM Prénom	Observations
AILLAUD Jean-Baptiste	Présent
ALLEC Patrick	Présent
ALLEMAND Marie-José	Présente
ALLIX Laurence	Excusée - Pouvoir à M. LOUCHE
ARNAUD Jean-Michel	Présent - Puis absent à partir de la délibération n° 19 et la suivante
ASSO Catherine	Présente
AUGUSTE Cédryc	Présent

AYACHE Serge	Présent
BERNERD Françoise	Présente
BONNARDEL Guy	Présent
BOREL Daniel	Présent
BOUCHARDY Martine	Présente
BOUTRON Claude	Présent
BROCHIER Jean-Louis	Présent
BUTZBACH Pimprenelle	Présente
CHENAVIER Gérald	Présent
COMBE Hervé	Excusé - Pouvoir à M. CHENAVIER
CORTESE Benjamin	Absent
COSTORIER Rémi	Présent
DAVID Isabelle	Absente
DIDIER Roger	Présent
DUGELAY Denis	Présent
DUSSERRE Françoise	Présente
EYRAUD-YAAGOUB Zoubida	Présente

FOREST Solène	Excusée - Pouvoir à M. REYNIER
GAILLARD Mélodie	Présente
GARCIN Eric	Absent
GAY-PARA Michel	Présent
GAZIGUIAN Richard	Présent
GRENIER Maryvonne	Présente
GRIMAUD Roger	Présent
HUBAUD Christian	Présent
JOUBERT Claudie	Excusée - Pouvoir à M. COSTORIER
KUENTZ Charlotte	Présente - Puis procuration à Mme BUTZBACH à partir de la délibération n° 18 et les suivantes
LABBÉ Sylvie	Excusée - Pouvoir à Mme LAZARO
LAGIER Franck	Présent
LAMBOGLIA Carole	Excusée - Pouvoir à Mme GAILLARD
LAZARO Marie-Christine	Présente
LEDIEU Annie	Présente
LESBROS Rolande	Excusée - Pouvoir à Mme BOUCHARDY
LONG Bernard	Excusé - Pouvoir à M. GRIMAUD

LOUCHE Frédéric	Présent
MARTIN Jean-Pierre	Présent
MAZET Jérôme	Excusé - Pouvoir à M. BROCHIER
MEDILI Vincent	Présent
MOSTACHI Ginette	Excusée - Pouvoir à M. HUBAUD
MOUGIN Alexandre	Présent
MULLER Christian	Excusé - Pouvoir à M. AYACHE
NEBON Claude	Excusé
ODDOU Rémy	Présent
PAPUT Christian	Présent
PARA-AUBERT Monique	Présente
PAUCHON Olivier	Présent
PHILIP Pierre	Présent
PIERREL Christophe	Absent
RAPIN Chantal	Présente
REYNIER Joël	Présent
ROUGON Paskale	Présente

**Les Conseillers Communautaires présents, formant la majorité des membres en exercice.**

M. le Président : Bonjour à toutes et à tous. Nous allons débiter cette séance mais, avant que nous débutions, je vais, si vous le permettez, avec beaucoup d'émotion vous vous en doutez, rendre un petit hommage à notre ami Daniel GALLAND.

Daniel GALLAND qui, malheureusement, est décédé des suites d'une longue maladie, c'est ce qu'on dit habituellement, était un ancien international de hockey sur glace. Il a même vécu des titres de champion de France à mes côtés ou plutôt j'étais à ses côtés, en catégorie minime et cadet. Mais également des titres de champion de France sénior en 1977 et en 1978. Il a d'ailleurs été international de hockey et il a eu une carrière professionnelle, au-delà du hockey sur glace, au Crédit Agricole. Il s'est très tôt investi dans la vie publique à Gap puisqu'il s'est retrouvé, à trois reprises, avec trois maires différents. D'abord aux côtés de Bernard GIVAUDAN, ensuite aux côtés de Pierre BERNARD-REYMOND et puis ensuite à mes côtés. Vous savez combien nous étions liés par tout un cheminement durant notre jeunesse. Il a toujours été un interlocuteur particulièrement apprécié de la jeunesse mais également du mouvement sportif en général, comme d'ailleurs en a témoigné l'extraordinaire élan de sympathie qui s'est manifesté lors de sa disparition. Il était à l'écoute des clubs gapençais, il était présent à toutes les assemblées générales, et également des clubs du département, puisqu'il avait une fonction au plan départemental en tant que Conseiller Départemental. Il était à l'écoute des clubs gapençais. Il avait également cette empathie qui faisait de lui l'interlocuteur des grandes associations et des grandes structures, en particulier lorsque nous recevons soit le Tour de France, avec la société ASO, soit le rallye Monte-Carlo, avec l'automobile club de Monte-Carlo. C'était un homme à la fois disponible, c'était également un homme qui, au sein de la société, savait tenir une place, qui la plupart du temps, et nous l'avons vécu, nous, les élus gapençais, lors des fins de travail que nous avons lorsque nous nous réunissions en Bureau Exécutif, il avait toujours ce mot qui pouvait effectivement égayer un peu notre assemblée et nous rassembler, nous apprécier les uns les autres. Il avait également cette convivialité. C'était d'ailleurs un épicurien averti et les menus que nous avons, lorsque nous partageons un temps de convivialité, débutaient toujours par un petit peu de charcuterie, c'était pour nous tous bien évidemment, mais c'était parce que Dany appréciait vraiment tout ce qui venait un peu du jambon de pays et également de tout ce qui pouvait toucher à ce que l'on peut faire avec la viande porcine. C'était pour moi un grand « grand » ami dans la mesure où nous avons passé, comme je vous l'ai dit en débutant, une partie de notre vie au sein de la patinoire, qui était à l'époque une patinoire découverte, qui était déjà au quartier de La Blèche, où nous vivions un petit peu comme une grande famille parce que cette patinoire, qui n'était pas couverte, quand il neigeait, si nous voulions nous entraîner, il fallait la déneiger. Et la déneiger ce n'était pas si simple que ça puisque nous étions obligés de nous mettre derrière une Jeep pour tenir des petits racloirs nous permettant de faire passer tout ça à la Luye. Quand il pleuvait, le type de racloirs était différent mais il nous fallait essayer la glace pour que nous puissions nous entraîner. C'est des périodes que l'on vit et que l'on ne peut pas

oublier. Et donc, quand j'ai su que Dany GALLAND malheureusement, ne pourrait pas survivre à la grave maladie qui l'habitait, je me suis dit que j'allais perdre effectivement un ami important. Je voudrais ce soir à la fois saluer encore sa famille, lui présenter en notre nom à tous nos sincères condoléances, mais également l'amitié que nous pouvons avoir pour cet homme qui a disparu. Avant même de commencer cette séance, je vous propose d'observer un instant de recueillement.

#### 1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

#### Décision :

**Il est proposé de nommer le Secrétaire de Séance.**

**Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

M. le Président : Nous avons maintenant à accueillir le remplaçant de Daniel GALLAND. J'accueille très volontiers puisque c'est un des membres de mon équipe municipale, bienvenue cher Alexandre MOUGIN.

#### 2 - Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du Conseil Communautaire du 25 Juin 2024

Les séances publiques du Conseil Communautaire sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil Communautaire peuvent intervenir à cette occasion pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

#### Décision :

**VU le code général des collectivités et notamment ses articles L2121-23, L5211-1 à L5211-4 ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 25 Juin 2024.**

**Article 2** : que Monsieur le Président et le Secrétaire de séance signent le feuillet de clôture de la séance.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**3 - Motion - Nouveau pacte territorial pour la sauvegarde des territoires de montagne face au changement climatique**

M. AILLAUD : Bonsoir à tous, Merci M. le Président. Il s'agit en fait d'une motion qui est pour ainsi dire la copie conforme de celle qui a été adoptée par le Conseil Départemental, en sa séance du 25 juin dernier, et qui concerne le nouveau pacte territorial pour la sauvegarde des territoires de montagne face au changement climatique. Je vais vous en donner lecture si vous le voulez bien, elle est relativement courte.

Les Hautes-Alpes ont connu ces 20 et 21 juin 2024 - à nouveau - un épisode de très fortes précipitations, qui s'est conjugué cette fois à la fonte des neiges en altitude. Le résultat en est que des volumes extrêmement importants d'eau et de matériaux ont envahi les torrents de montagne, qui sont largement sortis de leurs lits et ont ravagé sur leur passage digues, passerelles, ponts, routes, parkings, etc.

Les effets de cette crue ont été une nouvelle fois dévastateurs et ce, alors que dans certaines vallées, les travaux de réparation des dégâts causés par les intempéries de fin octobre et début décembre 2023 ne sont pas terminés. Pire, certains aménagements réalisés au cours des six derniers mois ont été emportés par les nouvelles crues de ce mois de juin, réduisant à néant les efforts réalisés en vue de la saison d'été et les efforts financiers consentis au titre de la réparation.

Le Département a une politique forte de solidarité avec les Communes. Que ce soit pour voir aboutir les projets d'aménagement qu'elles portent, comme dans les moments difficiles, et c'est le cas aujourd'hui dans la Haute-Romanche, la vallée de la Clarée, le Briançonnais, le Pays des Écrins - et en particulier la Commune de Pelvoux-Vallouise, ou encore le Champsaur- Valgaudemar.

Le Département des Hautes-Alpes continuera et renforcera cette politique de solidarité avec ses vallées.

**Le Département des Hautes-Alpes en appelle à une prise de conscience de l'État**

1. pour qu'un nouveau pacte territorial soit trouvé pour la sauvegarde des territoires de montagne face au changement climatique, impliquant la mise en chantier d'une nouvelle loi Montagne ;

2. pour la nécessaire adaptation de la loi sur l'Eau et la révision de fond en comble de la loi Gemapi, dont l'assise fiscale, aujourd'hui intercommunale, est une aberration ; l'État devra en outre prendre en compte la nécessaire solidarité aval-amont dans sa réflexion, ainsi que la révision de la position adoptée il y a plusieurs décennies, relative à l'entretien (ou au non-entretien, devrait-on dire) des cours d'eau et des torrents de montagne, afin de remettre du bon sens dans leur entretien et gestion, ainsi que dans nos vallées ;

3. plus largement, que le Législateur offre aux vallées alpines et à la montagne française les outils pour adapter leur territoire au changement climatique et protéger les populations, déterminées à vivre au pays et à avoir un avenir dans leurs massifs.

M. AILLAUD : Je l'ai dit, et je parle sous le contrôle de mes collègues Conseillers Départementaux, c'est une délibération, une motion en tout cas, qui a été proposée au département, qui a été votée à l'unanimité, et qui permet, enfin qui permet... nous connaissons malheureusement, toutes et tous dans cette assemblée, le poids d'une motion, qui parfois n'est certes que symbolique, en tout cas ça fait toujours plaisir de le dire et de l'affirmer au travers d'un vote. Nous vous proposons M. le Président, si vous le voulez bien, de faire voter cette délibération qui permettra, nous l'espérons, au législateur d'entendre que tout ce qui concerne la loi GEMAPI, etc..., je l'ai dit en lisant la délibération, n'est plus du tout adaptée aux situations que nous vivons aujourd'hui et qui contraint les Départements, les Communes, les Intercommunalités qui plus est, relativement pauvres, à prendre, à engager, des frais conséquents pour réparer ce qui, au départ, devait faire l'objet d'un consensus amont-aval.

M. COSTORIER : Tout à fait favorable à cette motion et je rajouterai aussi, pas à intégrer à la motion, mais plutôt en termes de remarque. Il serait souhaitable qu'EDF donne l'information à chaque fois, auprès des communes. Depuis 24 heures, 48 heures, il y a eu à nouveau des lâchers assez importants au Sud, en aval de La Saulce, et personne n'est informée bien sûr. Pas la commune, les communes en dessous et j'ai vérifié ça ce matin. C'est simplement, je l'ai dit à plusieurs reprises, au niveau d'EDF ainsi qu'au niveau SMAVD. Le SMAVD est un syndicat mixte des élus locaux, et on le rappellera très prochainement aussi, que l'on a besoin d'informations sur le terrain. Pour aussi dire le pourquoi et le comment des lâchers. C'est pour des raisons bien précises évidemment, je n'en doute pas du tout.

M. HUBAUD : Juste pour avoir eu beaucoup de discussions avec Pascal SAUTEL sur ce sujet, c'est à la Préfecture de nous en informer et pas à EDF.

M. LOUCHE : Juste pour amender ce que tu dis, nous dans le 04, on a le problème. Et maintenant, on a la même alerte météo, on a l'alerte également crue, je parle du 04, en cas de justement de lâchers des barrages d'EDF qui peuvent entraîner des crues en amont. On l'a demandé à la Préfecture.

M. ODDOU : Merci M. le Président. Déjà une proposition de modification de dire que ce n'est pas le Département qui demande toutes ces choses, mais la communauté d'agglomération, premier point. Deuxième point, je ne m'y opposerai pas, je voterai pour cette motion. Je trouve juste qu'elle manque un petit peu d'ambition parce que si on veut vraiment résoudre les problèmes qui vont se poser suite au réchauffement climatique, bien sûr il faut amender la loi sur l'eau, qui pose actuellement de gros problèmes, notamment pour l'entretien des cours d'eau, mais se posera toujours une question des moyens. Si on n'a pas d'une part le moyen en volume mais également, en revenant sur le code général des collectivités territoriales, qui impose une participation minimum à 20 % et des fois les communes ne pourront pas mener les travaux si elles doivent mettre cette participation minimale de 20 %. Si on ne baisse pas cette participation minimale, on ne pourra jamais effectuer les travaux nécessaires et ça c'est vraiment, à mon avis, le nœud qu'il faut absolument obtenir. Il faut une modification. Je sais qu'il y



a une proposition de loi sénatoriale qui a été adoptée, qui est maintenant transmise au bureau de l'Assemblée Nationale. J'espère qu'elle pourra être adoptée pour que cette part minimale de 20 % passe à 5 % au moins pour les communes de 1 000 habitants. Sans cela on n'arrivera pas à faire les travaux nécessaires.

M. le Président : J'ajouterai simplement que nous sommes, quand même, maintenant, encore plus armés qu'avant puisque nous avons non seulement notre Sénateur dans l'assemblée, mais également notre Députée. Je pense que tout devrait pour le mieux se passer.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**4 - Commission Communautaire : Développement Economique, Finances, Ressources Humaines - Désignation d'un membre**

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a créé 4 commissions communautaires et désigné leurs membres.

Suite au décès de M. Daniel GALLAND en date du 14 août 2024, il y a lieu de le remplacer au sein de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines où il figurait afin de respecter le principe d'une représentation permettant l'expression pluraliste des élus au sein des commissions.

**Décision :**

**Vu le code des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L.2121-21, L.2121-22, et L.2121-33 ;**

**Vu le règlement intérieur du conseil communautaire ;  
Considérant le décès de M. Daniel GALLAND en date du 14 août 2024 ;**

**Vu la délibération n° 2020.07.3 du 17 juillet 2020 dérogeant au vote à bulletin secret ;**

**Il est proposé :**

**Article 1 : de désigner le remplaçant de Monsieur Daniel GALLAND à la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines.**

**Article 2 : de prendre acte de la nouvelle composition des Commissions Communautaires ci-dessous.**

**1 - Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines : 20 MEMBRES**

1. Claude BOUTRON
2. Jean-Louis BROCHIER
3. Catherine ASSO
4. Solène FOREST
5. Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
6. -----
7. Françoise BERNERD

8. Olivier PAUCHON
9. Charlotte KUENTZ
10. Christophe PIERREL
11. Jean-Michel ARNAUD
12. Benjamin CORTESE
13. Denis DUGELAY
14. Serge AYACHE
15. Jean-Baptiste AILLAUD
16. Rémi COSTORIER
17. Roger GRIMAUD
18. Claude NEBON
19. Christian MULLER
20. Christian HUBAUD

**2 - Commission Aménagement du Territoire : 20 MEMBRES**

1. Maryvonne GRENIER
2. Jean-Pierre MARTIN
3. Jérôme MAZET
4. Claude BOUTRON
5. Jean-Louis BROCHIER
6. Catherine ASSO
7. Pimprenelle BUTZBACH
8. Eric GARCIN
9. Isabelle DAVID
10. Christophe PIERREL
11. Marie-Christine LAZARO
12. Christian PAPUT
13. Michel GAY-PARA
14. Rémy ODDOU
15. Guy BONNARDEL
16. Roger GRIMAUD
17. Christian HUBAUD
18. Patrick ALLEC
19. Claudie JOUBERT
20. Gérald CHENAVIER

**3 - Commission Protection de l'Environnement : 20 MEMBRES**

1. Jean-Pierre MARTIN
2. Claude BOUTRON
3. Jean-Louis BROCHIER
4. Solène FOREST
5. Joël REYNIER
6. Chantal RAPIN
7. Françoise BERNERD
8. Paskale ROUGON
9. Isabelle DAVID
10. Pimprenelle BUTZBACH
11. Daniel BOREL
12. Christian PAPUT
13. Serge AYACHE
14. Frédéric LOUCHE
15. Bernard LONG

16. Rémy ODDOU
17. Claude NEBON
18. Guy BONNARDEL
19. Rémi COSTORIER
20. Thierry PLETAN

#### **4 - Commission Services à la Population : 20 MEMBRES**

1. Rolande LESBROS
2. Pierre PHILIP
3. Martine BOUCHARDY
4. Françoise DUSSERRE
5. Richard GAZIGUIAN
6. Vincent MEDILI
7. Ginette MOSTACHI
8. Cédryc AUGUSTE
9. Isabelle DAVID
10. Charlotte KUENTZ
11. Sylvie LABBE
12. Annie LEDIEU
13. Michel GAY-PARA
14. Claudie JOUBERT
15. Hervé COMBE
16. Guy BONNARDEL
17. Jean-Baptiste AILLAUD
18. Bernard LONG
19. Monique PARA-AUBERT
20. Rémi COSTORIER

M. le Président : Il faut remplacer Daniel GALLAND là aussi et je vous propose la candidature d'Alexandre MOUGIN. Est-ce qu'il y a d'autres candidatures ?

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **5 - Commission consultative de l'environnement de l'Aérodrome de Gap-Tallard - Remplacement du membre suppléant**

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Communautaire lors des élections du 15 Mars 2020, et conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation d'un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Gap-Tallard.

L'article R571-73 du code de l'environnement prévoit les désignations des représentants des établissements publics de coopération intercommunale dont au moins une commune membre est concernée par le bruit de l'aérodrome et qui ont compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, élus par les organes délibérants de ces établissements. M. Daniel BOREL, conseiller communautaire de Tallard a été désigné membre titulaire de cette commission, suite à la démission de M. Christian CADO. M. Daniel GALLAND avait été désigné membre suppléant de cette commission.

Suite au décès de M. Daniel GALLAND en date du 14 août 2024, il convient de désigner son remplaçant.

**Décision** :

VU les articles L.2121-21, L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R571-73 du Code de l'environnement ;

Considérant le décès de M. Daniel GALLAND en date du 14 août 2024 ;

**Article unique** : il est proposé de désigner le remplaçant suppléant du Conseil Communautaire à la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Gap-Tallard.

M. le Président : Je vous propose le même candidat. Donc, Alexandre MOUGIN, vous êtes membre de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Gap-Tallard.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**6 - Natura 2000 - animation des sites « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis, Bec de Crigne » et « Bec de Crigne »**

Le pilotage des sites « Natura 2000 » terrestres est assuré par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur depuis le 1er janvier 2023 à la suite de la loi 3DS. « Natura 2000 » fait partie du PSN (Plan Stratégique National), mesure 73.04, financée par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) et la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

Par arrêté régional est créé un Comité de pilotage, par site, chargé de conduire l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs (DOCOB). Dans ce cadre, le Comité de pilotage désigne la structure porteuse, chargée de piloter l'animation du DOCOB. Le DOCOB, est à la fois un document de diagnostic et un document d'orientation pour la gestion des sites « Natura 2000 ». Il fixe des objectifs de protection de la nature conformément à des textes dont la protection et la gestion des milieux naturels est la fonction principale.

Ainsi, prenant le relais du SMIGIBA, depuis le 5 avril 2024, la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance a repris le portage de la gestion et l'animation des Zones Spéciales de Conservation (ZCS) :

- « Céuze, Montagne d'Aujourd, Pic de Crigne, Montagne de Saint Genis, Bec de Crigne »
- « Bec de Crigne ».

Ces sites « Natura 2000 » sont majoritairement constitués de milieux agricoles et forestiers en moyenne montagne ainsi qu'une partie à forts enjeux en milieu rupestre.

En tant que nouvelle structure chargée de la mise en œuvre du DOCOB, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance doit recruter un(e) chargé(e) de mission. Il s'agit d'un CDD d'1 an, renouvelable en Catégorie A à temps partiel (60 %).

La mesure 74.04A du FEADER permet de financer la mise en œuvre des DOCOB des sites « Natura 2000 » à travers des actions d'animation telles que prévues par l'article L. 414-2 du code de l'environnement. Un appel à projet dédié a été ouvert le 18 juin 2024 et se clôturera le 15 octobre 2024.

La présente délibération permet de présenter le budget alloué pour une période de 36 mois à compter du mois d'octobre 2024, dans le cadre de la demande de subvention 74.04A qui sera adressée à la Région.

- **Frais de salaire du chargé(e) de mission Natura 2000 durant 3 ans** (conformément à l'appel à projet, les dépenses sont prises en compte sous la forme d'option de coûts simplifiés, valorisées à hauteur du coût unitaire de 29,30 €/heure) : **84 754 €**
- **Dépenses de déplacement, d'hébergement et de restauration** liés au personnel mobilisé pour l'opération (sous la forme d'option de coûts simplifiés, 5 % des dépenses de rémunération éligibles) : **4 238 €**
- **Coûts indirects** (frais de fonctionnement de la structure sous la forme d'option de coûts simplifiés, 15 % des dépenses de rémunération éligibles) : **12 713 €**
- **Prestations de service** et frais de sous-traitance (dont formations, études, inventaires, communication) : **12 000 €**.

**Total du budget présenté : 113 705 €.**

L'opération est financée à 100 % par l'Europe (FEADER) et la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur. Le taux de cofinancement est de 80 % de FEADER conformément au PSN.

La demande de subvention qui sera déposée s'élèvera à **113 705 €** :

- Dont 80% pris en charge par l'Europe (FEADER)
- Dont 20% pris en charge par la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur.

Il est proposé d'approuver ce projet, le plan de financement, et d'autoriser le Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation.

#### **Décision** :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire et de la Commission Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunies le 10 septembre 2024 :

- **Article 1** : d'entériner le portage de l'animation des sites Natura 2000 par l'agglomération Gap-Tallard-Durance,

- **Article 2** : d'approuver le projet et son plan de financement,

- **Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à engager toute démarche pour sa bonne réalisation.

M. COSTORIER : Je rappelle simplement que cette animation, puisque Natura 2000, ça fait un peu plus de 20 ans que l'animation se fait. Cette animation s'est faite sur

ce site, progressivement, pendant de nombreuses années par l'ancienne communauté, c'est-à-dire la communauté de Tallard-Barcillonnette. Puis ensuite, pendant une période le syndicat mixte du Buëch, et depuis cette année, conformément à la décision que l'on avait prise au printemps, l'animation sera portée, pour l'ensemble de ce territoire par la Communauté d'Agglomération dès l'embauche de l'animatrice, puisque le Président a fait, suite à la commission, un choix et la personne prendra son poste fin octobre, je crois. C'est ça ? Fin octobre. On sera opérationnel fin octobre, avec l'aide de notre animatrice. Voilà Président, j'ai fait un résumé de cette délibération.

Mme KUENTZ : Bonsoir. J'ai une question. Effectivement la falaise de Céüze, il y a un enjeu touristique fort pour notre territoire, ça je pense que l'on est à peu près tous d'accord. C'est un site qui fonctionne depuis plusieurs décennies avec un équilibre entre fréquentation touristique et enjeux environnementaux. Mais j'ai une question parce que sur tout ce qui est enjeux environnementaux, à quel titre, en fait, la Communauté d'Agglomération récupère cette animation ? Puisque, certes il y a une compétence optionnelle qui relève de la protection et de la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie. Mais il semble que l'on est surtout sur tout ce qui est eau potable, pollution de l'air, nuisances sonores, d'une part et ensuite on a une compétence facultative, enfin en tout cas pour les anciennes communes de la CCTB, sur tout ce qui est gestion des voies d'escalade. Donc pourquoi aujourd'hui l'agglomération se retrouve en charge de cette animation ? À quel titre de compétence ? Quelle compétence fait que l'on reprend cette animation ? D'autant plus que le site Natura 2000 couvre 19 communes et qu'il y en a seulement une petite partie qui est dans l'agglomération. Je soulève aussi cette question parce que ce que je trouve intéressant, sur le site de Céüze, c'est justement cette gestion escalade et enjeux environnementaux. Je trouve intéressant que la gouvernance soit partagée. Aujourd'hui on remet toute la gouvernance sur une seule instance, c'est un peu ce qui me pose question.

M. COSTORIER : Non pas du tout.

Mme KUENTZ : La première question est vraiment sur la compétence.

M. COSTORIER : Alors, tout d'abord, quelques mots sur l'historique. Natura 2000 s'est mis en place dans les années 2000-2002 et il y avait deux options : soit c'était l'État qui animait le comité de pilotage - je reviendrai sur le comité de pilotage pour répondre au dernier point - qui regroupait tous les élus locaux, les associations, etc.... de protection de la nature etc.... soit c'était les communautés à l'époque. C'était soit l'État et si les communautés (c'était proposé aux Communautés) c'est-à-dire les élus locaux ne souhaitaient pas, c'était l'État qui animait. Dès le premier Natura 2000, la première année au niveau de la communauté de Tallard-Barcillonnette, nous avons souhaité, en accord avec les trois autres communautés de communes, puisque c'est un tout. Depuis 22 ans, c'est un travail en commun au travers d'un comité de pilotage où sont membres toutes les communes concernées et toutes les communautés de communes associées. C'est une volonté. Maintenant depuis deux ans, c'est le Conseil Régional qui a pris le relais suite à la loi 3D, comme je l'ai dit, de ce fait c'est une des communautés qui anime. Et pourquoi la communauté de Tallard-Barcillonnette avait choisi d'animer ce Natura 2000 ? C'était que les autres communautés, du fait qu'il y a des territoires moins importants en superficie, c'est le territoire de la communauté Tallard-Barcillonnette qui avait pris l'option de mettre en place Natura 2000 et de

l'animer avec l'ensemble des élus des autres territoires et associations. Le fonctionnement est toujours et sera toujours le même puisque l'arrêté du Conseil Régional, puisque la compétence est du Conseil Régional, le comité de pilotage est composé de l'ensemble des communes, des communautés, des associations et d'autres partenaires qui travaillent sur Natura 2000. Le fonctionnement est totalement identique. Petite précision au niveau des superficies, évidemment c'est notre territoire qui a beaucoup plus de superficie en Natura 2000, que nos collègues des autres communautés. Mais il y a eu un laps de temps où c'était le Buëch qui le faisait parce qu'à ce moment-là il n'y avait plus de possibilités sur ce territoire-là de part l'évolution aussi des collectivités. Je crois que la force aujourd'hui... l'État sera toujours bien sûr présent au comité de pilotage mais en termes d'animation et de financement, de responsabilité de Natura 2000.... Il y a 22 ans c'était soit l'État, soit les collectivités et si les collectivités ne prenaient pas ça en main, c'était l'État. Maintenant si les collectivités ne prennent pas en main, c'est le Conseil Régional qui anime les sites. Donc, évidemment, lors d'un précédent conseil communautaire, le choix a été fait d'aller plutôt dans ce sens. Et on continuait disons le processus après deux décennies d'animer Natura 2000. Concernant Céüze qui est un gros enjeu, la première chose qui va se faire dès la mise en place du comité de pilotage avec l'arrivée de la nouvelle animatrice, ça sera la mise en place d'un groupe de travail spécifique « Céüze » pour continuer et essayer de trouver des solutions, que le travail se fasse en bonne entente avec les différents partenaires, sans systématiquement s'envoyer des interdictions ou de remise en cause éventuellement de l'activité sur l'escalade. Mais il y a des processus et des discussions à avoir avec les différentes représentations associatives, de fédérations, pour que ces choses-là puissent se débattre, y compris avec l'ONF, au lieu d'échanger des fois des mails un peu durs entre les différents partenaires.

M. DUGELAY : Juste à cette réunion...

M. le Président : Prenez le micro s'il vous plaît.

M. DUGELAY : Pour information à cette réunion, il y a juste l'EPCI, parmi toutes les EPCI, de l'agglomération de Gap-Tallard-Durance qui était candidate.

M. COSTORIER : Très important de le préciser. Merci.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## 7 - Modification du tableau des effectifs

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L.313-1 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant les besoins des services,

**Décision :**

Il est proposé, sur avis du Comité Social Territorial réuni le 10 septembre 2024 et sur avis de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 10 septembre 2024, d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme suit :

**ARTICLE 1:** modification des postes suite aux mouvements de personnels et selon les besoins des services.

Créations	Suppressions
1 poste de technicien TC Pour l'Assainissement	1 poste de technicien Ppal 2ème CI TC
1 poste d'assistant d'enseignement artistique Ppal 2ème CI TC	1 poste d'assistant d'enseignement artistique Ppal 1ère CI TC Pour l'école de Musique Intercommunale
1 poste d'adjoint administratif TC A la Direction des Ressources Humaines	1 poste de rédacteur TC A la Direction des Ressources Humaines

**Article 2 :** Création d'un poste de technicien territorial à temps complet pour l'assainissement. Il s'agit d'un renforcement parce que c'est un poste qui n'existait pas et il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, toujours pour l'assainissement. Il s'agit cette fois-ci d'un poste, d'un personnel qui serait plutôt chargé des marchés publics et des subventions.

**Article 3 :** Et on y a fait référence à l'instant au travers de la délibération rapportée par notre collègue Rémie COSTORIER la création d'un poste en contrat de projet à temps non complet pour Natura 2000. C'est un temps travail à 60 % qui, il faut le rappeler, relève d'un appel à projet et, de ce fait, c'est un financement qui est assuré en revanche à 100 %. C'est important de le préciser.

**Article 4 :** Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

**8 - Décision Modificative n° 1 au Budget Général ainsi qu'aux Budgets Annexes des Transports Urbains et de l'Eau**

**Décision :**

Sur l'avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 10 septembre 2024 et pour une bonne gestion



des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2024.

M. le Président : En ce qui concerne le budget général, en fonctionnement, cette décision ne comprend que des dépenses qui s'équilibrent. Elle comprend ainsi des crédits supplémentaires concernant les charges de personnel pour un montant de 134 200 €. Une subvention supplémentaire au budget annexe des transports urbains de 243 000 €, portant la subvention du budget général vers celui des transports urbains à 1 350 000 €. Cette section s'équilibre principalement par des ajustements de crédit. Et en investissement, cette décision s'élève à 30 000 €. Elle intègre des crédits pour des acquisitions de matériel et des travaux. Ces dépenses sont couvertes intégralement par de l'autofinancement. Je passe au budget annexe de l'eau. Cette décision ne comporte qu'une section de fonctionnement qui s'équilibre à 185 100 €. Nous inscrivons les crédits nécessaires pour passer les opérations comptables liées, pour ceux qui les connaissent, aux flux miroirs. Et enfin, en budget annexe des transports urbains. Je vous ai dit déjà ce que versait le budget général au budget des transports urbains. Cette décision s'équilibre en fonctionnement à 143 000 €. Elle comprend 33 000 € de frais de réparation de bus et 110 000 € de charges de personnel. Ces dépenses sont financées par une subvention complémentaire du budget général à hauteur de 143 000 €.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 52**

**- CONTRE : 2**

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

#### 9 - Fixation de l'Attribution de Compensation aux Communes membres

M. le Président : Je vous donne les montants en plus ou en moins des différentes communes.

Le mécanisme de l'attribution de compensation (AC) a été créé par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Il a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres. Ce mécanisme est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le Conseil communautaire a institué une commission regroupant des représentants de la communauté d'agglomération et de chaque commune membre appelée Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). La CLECT est créée sans limitation de durée et est amenée à évoluer en cas de modification du périmètre de l'EPCI. Elle se réunit la première année d'application du régime de la fiscalité professionnelle unique et à chaque nouveau transfert de charges entre les communes et l'EPCI.

L'année 2024 n'a pas vu de transfert de compétences entre les communes et la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

Il convient donc de conserver les montants des attributions de compensation fixés par la CLECT qui s'est réunie le 28 septembre 2021 et votés au Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 :

<b>Barillonnette</b>	Attribution de compensation 2024	- 11 477.26 €
<b>Chateaufieux</b>	Attribution de compensation 2024	+ 101 154.95 €
<b>Claret</b>	Attribution de compensation 2024	+ 98 976.50 €
<b>Curbans</b>	Attribution de compensation 2024	+ 421 406.32 €
<b>Esparron</b>	Attribution de compensation 2024	- 5 363.96 €
<b>Fouillouse</b>	Attribution de compensation 2024	- 936.59 €
<b>Gap</b>	Attribution de compensation 2024	+ 6 108 163.53 €
<b>Jarjayes</b>	Attribution de compensation 2024	+ 52 201.71 €
<b>La Freissinouse</b>	Attribution de compensation 2024	+ 16 270.90 €
<b>La Saulce</b>	Attribution de compensation 2024	+ 348 035.51 €
<b>Lardier et Valença</b>	Attribution de compensation 2024	+ 92 730.11 €
<b>Lettret</b>	Attribution de compensation 2024	+ 35 423.18 €
<b>Neffes</b>	Attribution de compensation 2024	+ 54 660.00 €
<b>Pelleautier</b>	Attribution de compensation 2024	+ 14 834.24 €
<b>Sigoyer</b>	Attribution de compensation 2024	+ 15 366.33 €
<b>Tallard</b>	Attribution de compensation 2024	+ 407 769.98 €
<b>Vitrolles</b>	Attribution de compensation 2024	+ 113 800.21 €

La base globale de l'attribution de compensation 2024 s'élèvera à 7 863 015.66 €.

**Décision :**

Sur avis favorable de la Commission du Développement économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 10 septembre 2024, il est proposé :

- **Article unique** : d'attribuer à chaque Commune membre une compensation financière 2024 telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

Mme VARALDI : C'est une question d'ignorante. J'avoue que je ne connais pas le mécanisme. Il y a des communes avec des montants négatifs, ça veut dire que l'on vous doit de l'argent ? C'est quoi le mécanisme ?

M. le Président : Je voudrais bien oui. Je suis preneur.

Mme VARALDI : Non mais je ne comprends pas, enfin c'est juste...

M. le Président : Mme MASSON, s'il vous plaît.

Mme VARALDI : C'est la question d'ignorante.

Mme MASSON : En fait, effectivement, ce sont les communes qui doivent de l'argent à l'agglomération. C'est souvent le cas dans des compétences comme l'assainissement où les communes avaient pris beaucoup d'emprunts. Comme c'est l'agglomération qui les paie aujourd'hui, c'est une compétence qui effectivement est positive pour l'agglomération, ce qui arrive de temps en temps.

Mme VARALDI : Merci.

M. le Président : En fait, le solde s'avère être débiteur pour votre commune.

Mme VARALDI : D'accord.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

10 - Versement de Fonds de Concours aux communes membres

Par délibération du 13 février 2024, la Communauté d'agglomération Gap Tallard Durance a défini la répartition du fonds de concours 2024 par commune. Celui-ci permet aux communes membres de recevoir, selon des règles bien définies, le soutien financier de la Communauté d'agglomération pour la réalisation ou l'acquisition d'équipement ou pour des dépenses de fonctionnement contribuant au maintien en état normal d'utilisation d'un équipement, à hauteur maximum de 10 % du montant annuel alloué à chaque commune.

Les communes suivantes sollicitent aujourd'hui le versement de fonds de concours pour les projets suivants :

**Section de d'investissement :**

<b>VITROLLES</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Acquisition matériel informatique pour la mairie et équipements pour la salle des fêtes	4 452.98 €	4 452.98 €	2 226.49 €
<b>CHATEAUVIEUX</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Achat et pose de panneaux photovoltaïque sur le toit de la salle des fêtes et de la cure	29 951.27 €	29 951.27 €	11 546.18 €

<b>BARCILLONNETTE</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Réfection voirie communale, Rue de l'égalité	10 981.50 €	10 981.50 €	5 490.75
<b>FOUILLOUSE</b>			
PROJET	MONTANT HT DU PROJET	MONTANT HT AUTOFINANCEMENT AVANT FONDS DE CONCOURS	MONTANT FONDS DE CONCOURS
Travaux de voirie de voirie 2024 CD 05 : 5 300 €	30 520.00 €	25 220.00 €	12 610.00 €
Acquisition et installation de poêles à granulés dans les appartements communaux CD 05 : 3 634 €	12 115.20 €	8 481.20 €	4 083.49 €

Les crédits sont prévus au Budget Général de la Communauté d'Agglomération Gap Tallard Durance.

**Décision :**

Il est proposé sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 10 septembre 2024.

**Article unique :** d'approuver le versement des fonds de concours suivants :

**Section d'investissement (chapitre 204) :**

- 2 226.49 € à la commune de Vitrolles,
- 11 546.18 € à la commune de Châteauvieux,
- 5 490.75 € à la commune de Barcillonnette,
- 16 693.49 € à la commune de Fouillouse.

M. AILLAUD : Il s'agit de l'achat et de la pose de panneaux photovoltaïques de la salle des fêtes et de l'ancienne cure communale pour une puissance de 15 kg et nous sollicitons l'agglomération à hauteur de l'intégralité du fond de concours qui est alloué à la commune, c'est-à-dire 11 546 Euros. Comme je l'ai précisé en commission la semaine dernière, cette pose de panneaux photovoltaïques devrait permettre à la commune, théoriquement selon les études du bureau d'études qui

nous a assisté et de Territoire Energie 05, devrait permettre à la commune d'encaisser quelques 6 000 € par an sur 25 ans.

M. le Président : Vous faites tout en revente et non pas en autoconsommation ?

M. AILLAUD : Un peu d'autoconsommation et beaucoup de revente.

M. le Président : Maintenant nous avons une spécialiste en la personne du maire de Barcillonnette qui je l'espère nous donnera de bons conseils. Je vous donne la parole Madame.

Mme VARALDI : Je ne vais pas dire grand chose de plus que ce qui est écrit. C'est la réfection, le busage de la rue de l'égalité qui longe le bâtiment de la bergerie, objet de gros travaux. Il y a un montant de fonds de concours qui correspond à la moitié du coût de 5 490,75 €.

M. le Président : Et nous inaugurerons cette bergerie...

Mme VARALDI : Le 12 octobre.

M. le Président : Voilà.

Mme VARALDI : A 11heures.

M. AYACHE : Bonsoir à tous. Merci Président. Pour la commune de Fouillouse, on a des gros travaux de voirie sur la route de Tournoux, qui est une route qui subit malheureusement des aléas de risques de glissements de terrains. Elle a été fortement dégradée. Une opération de 30 520 €. Nous sollicitons une subvention de 12 610 € et nous avons déjà obtenu de la part du Conseil Départemental une subvention de 5 300 €. Le deuxième point, c'est l'acquisition et l'installation de poêles à granulés dans deux de nos appartements communaux car il s'avère que ces appartements bien qu'ils aient été restaurés, entretenus au fil du temps, étaient toujours avec un chauffage par convecteurs électriques, donc très gourmands en énergie. Et du fait de l'augmentation de cette énergie, pour soulager le budget de nos locataires, on a installé des poêles à granulés et ils en sont particulièrement satisfaits. C'est une entreprise tallardienne qui nous les a installés et franchement il n'y a rien à redire. Je rajouterai simplement que nous avons également obtenu une subvention du Conseil Départemental, et nous les en remercions, de 3 624 €. Merci Président.

M. le Président : Je rappelle aux communes suivantes qu'elles ont encore des montants pour des fonds de concours à déposer : Barcillonnette pour 2 446, 41 €, Claret pour 7 312,33 €, Esparron pour 13 782,10 €, Jarjayes pour 2 334,86 €, Lardier pour 143,68 €, La Saulce pour 8 036,47 €, Pelleautier pour 17 371,98 € et Vitrolles pour 3 263, 58 € soit un total 54 691,41 €.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## 11 - Avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de l'eau

M. le Président : C'est une opération très provisoire car, pour éviter d'avoir à ouvrir des lignes de trésorerie générant des frais financiers, je vous propose de verser provisoirement 200 000 € au budget annexe de l'eau. 200 000 € qui seront remboursés très rapidement quand le budget annexe de l'eau recevra des dotations.

Afin de gérer le service public de la distribution d'eau potable, la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a créé un budget annexe, conformément aux différentes dispositions textuelles en vigueur.

Ce budget annexe est doté de l'autonomie financière, ce qui a pour conséquence la gestion de sa trésorerie à partir d'un compte spécifique ouvert au Trésor Public, distinct de celui du budget général.

Le décalage constaté entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses génère quelques tensions sur la trésorerie de ce budget annexe et un besoin de financement est apparu qui est estimé actuellement à plus de cent mille euros.

Afin d'assurer la continuité de ce service public, il est nécessaire d'effectuer une avance de trésorerie du budget général vers le budget annexe de l'eau, pour un montant de deux cent mille euros.

Le budget annexe de l'eau devra effectuer le remboursement de cette avance de trésorerie avant le 31 décembre 2024.

### Décision :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines du 10 septembre 2024 :

- Article 1 : que le budget principal verse une avance de trésorerie au budget annexe de l'eau, pour un montant de deux cent mille euros (200.000 €) ;

Article 2 : d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## 12 - Avenant Convention d'Objectifs et de Financement ALSH extrascolaire et périscolaire

M. le Président : Je vais présenter cette délibération en l'absence de Madame JOUBERT.

Lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2021 avait été approuvée la Convention Territoriale Globale avec la Caisse Commune de Sécurité Sociale des Hautes-Alpes pour la période 2021/2025 (délibération N°2021\_12-16-18),

permettant notamment un cofinancement pour la partie Extrascolaire de l'Accueil de Loisirs de la Communauté d'Agglomération.

Lors du Conseil Communautaire du 04 octobre 2022 avait été passé un Avenant permettant à la Commune de La Freissinouse d'intégrer l'ALSH "Les P'tits Frênes" dans la liste des actions finançables.

Dans le cadre des évolutions de l'offre aux familles au sein de l'Accueil de Loisirs intercommunal, la Communauté d'Agglomération a élargi les périodes d'ouverture de l'extrascolaire depuis cet été 2024 avec 2 semaines supplémentaires. De plus, pour la partie périscolaire, depuis la rentrée scolaire 2023/2024, l'Accueil de Loisirs est ouvert tous les mercredis.

Les avenants ont pour objectif d'intégrer à la Convention d'Objectifs et de Financement en cours de validité avec la CCSS 05 les mesures nouvelles issues de la Convention d'objectifs et de gestion 2023/2027. Les modalités techniques de calcul de la subvention PSO (Prestation de Service Ordinaire) et des bonus associés sont précisées dans l'addendum, venant ainsi préciser les modalités de mise en place des mesures nouvelles.

La signature de ces avenants n'a aucune incidence sur les financements des autres collectivités signataires.

#### **Décision :**

**Il vous est proposé, sur avis favorable de la Commission des Services à la Population et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 10 septembre 2024 :**

**Article unique : d'autoriser Monsieur Le Président à signer les Avenants à la Convention d'Objectifs et de Financement d'objectifs et de financement ainsi que tout autre document nécessaire au fonctionnement de l'Accueil de Loisirs pour l'extrascolaire et le périscolaire.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **13 - Demande d'autorisation de défrichement en vue de l'extension de la Zone d'Activités de Micropolis**

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Micropolis, prévu pour être réalisée sur les parcelles BY 47, et 318 et BT 624 BT 951, 952 et 994, 995 de la commune de Gap sur une superficie d'environ 2 hectares, un permis d'aménager a été déposé auprès du service instructeur et est actuellement en cours d'instruction.

Parallèlement, une demande d'autorisation de défrichement doit être déposée auprès de la Direction des Territoires (DDT) en application du Code forestier.

Conformément à la loi NOTRe qui a transféré à la communauté d'agglomération, la compétence relative à l'aménagement des zones d'activités, c'est cette dernière qui réalisera les travaux d'extension et de viabilisation des terrains concernés par

le permis d'aménager et à qui est confié le mandat de procéder au défrichage dès lors que l'autorisation lui en sera accordée par la DDT.

D'autre part, la Communauté d'Agglomération doit s'engager dans le cadre de cette demande d'autorisation de défrichage, sur la prise en charge et la réalisation des compensations qui seront définies par la DDT en application du Code forestier.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 10 septembre 2024

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre en charge et réaliser les compensations qui seront définies par la DDT dans le cadre de la demande d'autorisation de défrichage.

**Article 2** : d'accepter le mandat donné par la Ville de Gap pour déposer une demande de défrichage en vue de l'extension de la zone d'activités de Micropolis.

**Article 3** : d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à la demande d'autorisation de défrichage.

M. le Président : Cela devrait nous permettre de créer, je crois, 7 lots.

M. GRIMAUD : Oui.

M. le Président : 7 nouveaux lots sur la zone de Micropolis.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**14 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes des sociétés SARL G2M - INTERSPORT et SAS KADRAN**

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par les sociétés :

- SARL G2M - INTERSPORT - 1 Bd d'Orient à Gap, pour les dimanches 29 septembre et 24 novembre 2024.
- SAS KADRAN - 395 Route de Clisson - 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE, pour les dimanches de la période du 22 septembre 2024 au 29 décembre 2024 inclus.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines réunie le 10 septembre 2024 :



**Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.**

Mme EYRAUD-YAAGOUB : SARL G2M - Intersport. Ils vont faire des travaux donc ça sera le premier dimanche avant les travaux et le premier dimanche à l'ouverture du magasin. Ensuite SAS KADRAN. C'est une société qui a été mandatée pour réaliser des relevés topographiques pour le compte des entreprises afin de calculer les élongations des lignes aériennes RTE. S'il y a trop de dilatation dans les lignes, ça peut déclencher, en période de canicule, des incendies. Ils sont obligés de faire ça à cette période de l'année. Ils vont faire ça tous les jours, c'est pour ça qu'ils demandent une dérogation pour le dimanche.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 52**

**- ABSTENTION(S) : 2**

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

**15 - ZA de Gandière - cession du lot 22**

Monsieur Emmanuel GARDEIL, représentant de la société BE05, Bureau d'études géotechnique installé actuellement à Eyglies, a fait part à la Communauté d'agglomération, de sa volonté d'acquérir le lot 22 d'une superficie de 1616 m<sup>2</sup>.

Vu l'avis des Domaines en date du 16 novembre 2023 et négociation entre les parties et compte tenu de la localisation de la parcelle, la Communauté d'agglomération envisage de procéder à cette cession au prix de 73 € HT le m<sup>2</sup>.

Cette cession fera l'objet d'un document d'arpentage afin de définir sa superficie précise.

L'acquéreur devra verser 10% du prix de vente à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à cette vente, acquérir en pleine propriété, les parcelles foncières concernées auprès de la commune de La Saulce, au prix de 16,08 € le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

**Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunie le 10 septembre 2024 :**

**Article 1 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition des parcelles concernées, aux conditions indiquées précédemment ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec Monsieur GARDEIL représentant de la sociétés BE05 ou avec toute autre personne physique ou morale que celle-ci pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente ainsi**

qu'ultérieurement l'acte authentique de vente des parcelles foncières constituant le lot 22 au prix et aux conditions relatées supra ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**16 - Présentation des rapports concernant le service public d'assainissement intercommunal pour l'exercice 2023**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait l'obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Le rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007.

Ce document sera transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour une information de leurs conseils municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information sera mis à disposition du public dans les mairies des communes membres, dans les 15 jours. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de son article L1411-3, fait également l'obligation de présenter le rapport annuel du délégataire concernant l'assainissement sur la commune de Tallard. Ce document sera transmis à la commune de Tallard pour une information de son conseil municipal.

Ce rapport destiné à l'information sera mis à disposition du public dans la mairie de Tallard, dans les 15 jours. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

**Décision :**

**Sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 3 septembre 2024, il est proposé de :**

**Article 1 : de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement**

**Article 2 : de prendre acte du rapport annuel du délégataire sur l'assainissement à Tallard.**

M. REYNIER : Vous avez eu les rapports en pièce jointe dans les annexes. Concernant le rapport annuel du délégataire, il y a l'organisation de Veolia Odalp avec Rachel COLANGE, qui est la Directrice, Marc MARSAN, qui est un interlocuteur privilégié, que ce soit pour l'eau ou pour l'assainissement, le délégataire Veolia

Eau. La nature du contrat affermage date du début du contrat en 2018, la date de fin de contrat le 31 décembre 2030. Après, vous avez différents points : le prix TTC du m<sup>3</sup> est à 1,50 €, ce qui fait une facture, pour 120 m<sup>3</sup>, de 179,41 €. 120 m<sup>3</sup> est une moyenne par famille. Concernant le rapport, s'il y a des questions, on pourra y revenir dessus, vous l'avez tous lu. Concernant le rapport, sur le prix de la qualité du service assainissement en 2023. L'historique de l'exercice de la compétence assainissement. La communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, a acquis la compétence assainissement au 1er janvier 2018. Il lui revient donc la charge de la collecte, du transfert et du traitement des eaux usées. La communauté d'agglomération assure également la gestion de l'assainissement en non collectif, le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), pour la totalité des communes de son territoire. Les communes de la Rochette et Rambaud sont attachées à la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, qui gère leur réseau de collecte mais sont raccordées sur la station d'épuration intercommunale de Gap, pour le traitement de leurs eaux usées. L'exploitation des services est assurée en régie directe. Concernant la présentation du service, cette compétence consiste en la collecte des eaux usées ainsi que de leur transfert jusqu'aux ouvrages de traitement, le traitement des eaux usées, le traitement et l'élimination des boues et autres sous-produits issus de l'épuration des eaux usées, le rejet des eaux traitées dans le milieu naturel et le suivi de leur impact sur le milieu, la gestion des usagers du service : facturation, traitement des demandes. L'exercice de la compétence est organisé comme suit : en régie par elle pour la gestion de la totalité des unités de traitement pour l'ensemble du réseau excepté Tallard et en délégation pour l'exploitation et l'entretien du réseau de Tallard. Les missions du service assainissement englobent la direction de l'administration et le bureau d'études, le système de collecte et les stations d'épuration. Vous avez l'organisation, l'organigramme du service avec les équipes, le matériel d'intervention. Concernant le SPANC, vous avez les chiffres pour l'année 2023 : nombre d'installations contrôlées : 28, nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité en 2023 : 16, autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement : 7, nombre d'installations non conformes : 5, taux de conformité en pourcentage, pour celles qui ont été contrôlées : 57 %. Concernant les conclusions et les perspectives de ce rapport, les faits marquants de l'exercice 2023, notamment au niveau de la STEP de Gap, c'est l'arrêt du compostage avec un transfert des boues à traiter sur le sud de Sisteron, la modernisation de la STEP de Gap qui continue. Nous allons y revenir, nous allons attaquer des travaux sur la station de déshydratation avec le remplacement de la filière complète. Ça devrait débuter d'ici la fin de l'année. Vous avez différentes casses et dysfonctionnements. C'est la vie quotidienne de cette usine de traitement, casse d'une vis hélicoïdale, casse de chaînes, des tabulations, etc... tout ça se chiffre en milliers, milliers d'euros, poursuite du schéma directeur, donc là aussi on espère que l'on va arriver au bout rapidement. Renouvellement de la STEP des Guérins. Cela a été fait, elle est en route, ça marche très bien. Je crois que le Maire pourra en témoigner. Perspectives pour l'année 2024. Là pareil, on a une prestation de compostage des boues de la STEP, il a été mis à l'étude la recherche d'un nouveau site d'implantation d'une plate-forme de compostage des boues. Donc là, on y travaille. Schéma directeur d'assainissement, gainage des réseaux. Ça c'est quelque chose qu'on fait beaucoup. Ça sert notamment sur des vieilles canalisations, à introduire un film plastique à l'intérieur pour prolonger la vie de ces canalisations. Ce qui évite des gros travaux. Travaux sur le réseau de collecte, marchés de curage des

réseaux. Voilà je reste à votre disposition, on reste à votre disposition pour répondre aux questions. Merci Président.

M. le Président : Merci Joël. Mme BUTZBACH vous avez levé le doigt ? Allez-y Madame.

Mme BUTZBACH : Merci. Je m'inquiète par rapport à l'arrêté préfectoral qui a été émis en août, très récemment, qui pense que c'est insuffisant les travaux sur cette station d'épuration, effectivement qui est vieillissante. La Préfecture avait déjà émis des manquements administratifs, en tout cas émis différents courriers à l'agglomération, déjà dès 2021 et 2022. Donc là, l'arrêté préfectoral de 2024 est beaucoup plus incisif avec une mise en demeure vraiment de renouvellement important de la station d'épuration de Gap. Alors c'est très bien, heureusement qu'il y a une partie des travaux qui sont déjà prévus, c'est ça ? D'ici fin 2024 ? Mais c'est uniquement sur la déshydratation des boues ?

M. REYNIER : Les travaux qui ont débuté, c'est uniquement sur la déshydratation. Par contre, nous avons lancé l'étude sur la modernisation complète de la station de Gap avec la création, certainement d'une troisième file, déjà à l'origine de la création de cette station en 1997, il y avait été prévu la possibilité de l'agrandir avec notamment les réseaux, les conduits, cela permet d'ajouter une troisième file, qui permettrait de voir un peu une perspective d'avenir plus sereinement. Nous allons recruter un technicien au 1er novembre qui va commencer. Sa première de ses missions sera, à la fois les études sur la station de Tallard, mais aussi les études sur la station de Gap. Ça sera une des priorités...

Mme BUTZBACH : Ces études, je crois que vous en parlez depuis au moins 2020...

M. REYNIER : Oui.

Mme BUTZBACH : 2021, et il y avait un rapport.

M. REYNIER : Oui, mais là par contre, il faut passer au concret c'est-à-dire...

Mme BUTZBACH : Ah oui, là je crois que ça va être obligatoire.

M. REYNIER : Savoir ce que l'on va faire, comment on fait, est-ce qu'on ajoute un bassin, un deuxième bassin, troisième bassin ?

Mme BUTZBACH : D'accord. Il y a un rapport quand même qui date de juin ou novembre 2023 sur uniquement la déshydratation des boues, mais qui parlait déjà de l'extension de la STEP. Effectivement ça met du temps.

M. REYNIER : Tout à fait. Mais bon, quand on a récupéré cette compétence, le Président pourra parler mieux que moi, il n'y avait pas que la station de Gap à moderniser. Donc, c'est vrai, il y a eu un petit cadeau de Noël. Il a fallu faire des choix sur d'autres stations...

Mme BUTZBACH : 2017, la récupération de la compétence.

M. REYNIER : Notamment Curbans, celle des Guérins. Il a fallu faire des choix à un moment donné. On ne peut pas tout moderniser d'un coup. Ce sont des millions

d'euros. 4 millions et demi, peut être, les premiers chiffrages sur celle de Tallard, entre 8 millions d'euros à peu près sur celle de Gap, les premiers chiffrages...

Mme BUTZBACH : C'est récupéré en 2017 la compétence...

M. REYNIER : Oui.

Mme BUTZBACH : Et avant elle était à qui cette compétence ?

M. REYNIER : 2017 - 1er janvier 2018.

Mme BUTZBACH : Avant elle était à qui cette...?

M. REYNIER : Aux communautés de communes.

Mme BUTZBACH : Donc, c'était la ville de Gap ...

M. REYNIER : Ben non. La ville de Gap, oui, pour sa partie à elle.

M. le Président : (micro inactif). Il n'y a pas que la ville de Gap dans l'agglomération.

Mme BUTZBACH : D'accord, mais c'est maintenant que c'est la compétence agglomération ? Avant la station d'épuration était à la compétence ville de Gap. Donc, il y avait déjà la même équipe qui pouvait déjà anticiper cette station.

M. le Président : (micro inactif). Pas à l'époque.

Mme BUTZBACH : A l'époque, vous ne pouviez pas anticiper ?

M. le Président : Non.

Mme BUTZBACH : Mais maintenant vous allez anticiper ? Pour décider ça en 2024...

M. le Président : Parce que nous n'avons pas dépassé le nombre d'équivalents habitants qui était loin d'être atteint. Par contre maintenant, effectivement, il faut agir et nous avons privilégié des petits investissements pour les communes avoisinantes de Gap et nous allons maintenant rentrer dans le dur pour de grosses stations d'épuration, à savoir la station d'épuration de Tallard et la station d'épuration de Gap. Sachant que les délais qui nous sont permis, vont pratiquement à l'année 2030. Les financements sont conséquents.

Mme BUTZBACH : Après, l'extension de la station, c'était déjà prévu d'augmenter par rapport au nombre, comme vous dites, déjà en décembre 1995. Quand vous dites dans la presse : « je ne pouvais pas anticiper une mise aux normes car je ne connaissais pas précisément l'évolution des masses organiques de la station », la Préfecture vous a averti au moins depuis 2021 avec quand même des rapports de manquements administratifs, ce n'est pas rien.

M. REYNIER : La station est prévue quand même pour 54 000 habitants.

Mme BUTZBACH : Ah oui mais...

M. REYNIER : Donc, si on n'avait pas des décharges organiques et des eaux non domestiques qui arrivent, peut être que l'on aurait moins de problèmes aussi. Donc, il va falloir travailler aussi sur les END, comme sur Tallard, pareil. Il va falloir faire le même travail sur Gap.

Mme BUTZBACH : C'est sûr, que s'il y a moins...

M. REYNIER : Pour pister un peu certaines entreprises ou autres qui déversent dans notre réseau des choses qui ne devraient pas y être.

Mme BUTZBACH : Oui, mais, ces choses-là, elles étaient déjà prévisibles depuis des années.

M. REYNIER : Cela s'est aggravé.

M. le Président : Mais non.

Mme BUTZBACH : Oui c'est vrai, ça s'est aggravé.

M. le Président : M. REYNIER, voulez-vous ajouter quelque chose ?

M. REYNIER : Non, ça va merci.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 17 - Présentation des rapports concernant le service public de distribution d'eau potable intercommunal pour l'exercice 2023

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait l'obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Le rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce document sera transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour une information de leurs conseils municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information sera mis à disposition du public dans les mairies des communes membres, dans les 15 jours. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de son article L1411-3, fait également l'obligation de présenter les rapports annuels du délégataire concernant l'eau potable sur Tallard, Jarjayes et sur le périmètre de l'ex-CCTB (Chateaufort, et pour partie Fouillouse, Neffes, Sigoyer, Tallard).

Ce rapport destiné à l'information sera mis à disposition du public dans la mairie de Tallard, dans les 15 jours. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

### **Décision :**

**Article 1 : de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable.**

**Article 2 : de prendre acte des rapports annuels du délégataire sur l'eau potable à Tallard, Jarjayes et sur le périmètre de l'ex-CCTB (Chateaufieux, et pour partie Fouillouse, Neffes, Sigoyer, Tallard).**

M. MARTIN : Le délégataire, c'est à signaler, a bien remis, comme cela est nécessaire, avant le 1er juin 2024, ses rapports annuels pour les différentes collectivités. En ce qui concerne le réseau intercommunal, je vous rappelle que 12 communes ont géré en 2023 leur eau par délégation de compétences. Je rappelle qu'il s'agit des communes de Barillonnette, Claret, Esparron, Gap, Lardier et Valença, La Freissinouse, Lettret, La Saulce, Neffes, Pelleautier, Sigoyer et Vitrolles. Les autres réseaux d'eau de notre agglomération, à savoir le réseau intercommunal de l'ex CCTB, (communauté de communes de Tallard-Barillonnette), le réseau principal de Tallard, le réseau de Jarjayes, celui de Curbans et celui de Fouillouse-Foureyssasse sont gérés directement par notre agglomération. C'était le cas en 2023. Ce sont les données principales de ces cinq réseaux que je vais vous présenter ce soir. Les communes qui possèdent la délégation de compétence pourront, elles, si elles le souhaitent, présenter leur rapport sur le prix du service public de l'eau potable les concernant, dans leurs conseils municipaux. En ce qui nous concerne, à Gap, je présenterai le rapport de l'eau sur Gap en conseil municipal, le 27 septembre prochain. Le réseau intercommunal dessert tout ou partie des communes de Chateaufieux, Tallard, Neffes, Fouillouse et Sigoyer. Il existe un contrat de DSP avec la société Veolia eau qui a débuté le 26 septembre 2018 et qui expirera, dans quelques mois, le 31 décembre 2024. Ce réseau de 49 kms comporte 9 réservoirs d'une capacité totale de 864 m<sup>3</sup>. Il dessert 599 abonnés et 1 206 habitants sont concernés. La consommation moyenne journalière est de 142 l par habitant. L'alimentation est réalisée par les réseaux de Tallard, 114 770 m<sup>3</sup> ont été achetés à Tallard, et de Gap où 33 000 m<sup>3</sup> ont été achetés. Le rendement de ce réseau intercommunal a atteint 77 % en 2023. Il est supérieur à la valeur imposée par le Grenelle 2 qui fixe, pour ce type de réseau, un objectif de 66,46 %. L'indice linéaire de perte est de 2,18 m<sup>3</sup> par jour par kilomètre. Le contrôle et la qualité de l'eau étaient commandés tout au long de 2023 par l'ARS. Il y a eu 1 115 analyses effectuées et 100 % sont conformes sur les paramètres microbiologiques et sur les prélèvements physico-chimiques. Sur ce réseau intercommunal, le prix de l'eau, hors assainissement, au 31 décembre 2023, était de 4,27 € TTC par m<sup>3</sup>. Les factures 120 m<sup>3</sup> concernant les communes de ce réseau intercommunal sont présentées dans le rapport du délégataire. Sur ce réseau 40 compteurs ont été remplacés sur les 587 en place en 2023. En ce qui concerne la commune de Tallard, Tallard a confié, le 1er janvier 2018, la gestion de son eau potable pour son réseau principal à la société Veolia Eau. Ce contrat de DSP verra son terme, lui, le 31 décembre 2030. Le réseau de Tallard est alimenté par l'eau de la Durance au puits des jardins. Il comporte deux

réservoirs d'une capacité totale de 700 m<sup>3</sup>. Les 33 kms de canalisations de distribution et les 927 branchements desservent 1 205 abonnés et 2 114 habitants. La consommation moyenne journalière par habitant, à Tallard, est de 179 litres. 198 269 m<sup>3</sup> ont été mis en distribution en 2023 et 147 091 m<sup>3</sup> ont été consommés la même année. Le rendement de distribution est de 85,6 % et l'indice linéaire de perte est de 4,74 m<sup>3</sup> par jour par kilomètre. Suite aux diverses analyses effectuées par l'ARS en 2023, il a été constaté 100 % de conformité sur les analyses microbiologiques. La facture 120 m<sup>3</sup> de Tallard indique, au 1er janvier 2024, pour l'eau seule, un prix de 1,31 € par m<sup>3</sup>. Tout au long de l'année, deux fuites ont été réparées sur les canalisations et quatre sur les branchements. Il n'y a pas eu de canalisations renouvelées, à Tallard, en 2023, et un seul branchement a été remplacé. En ce qui concerne la commune de Jarjayes, Le contrat de DSP avec Veolia arrive lui aussi à son terme au 31 décembre prochain. Deux avenants de prolongation du contrat ont déjà été réalisés avec le délégataire. Les canalisations de Jarjayes d'une longueur de 28 kms sont alimentées par le réseau d'adducteur de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, depuis le captage du Devezet. 267 abonnés sont comptabilisés pour 478 habitants desservis. La consommation journalière par habitant est de 185 litres. Le réseau comporte quatre réservoirs d'une capacité totale de 465 m<sup>3</sup>. Le rendement du réseau de distribution, en 2023, était de 79,4 % pour un indice linéaire de perte de 0,83 m<sup>3</sup> par jour par kilomètre. 41 585 m<sup>3</sup> ont été mis en distribution pour 33 000 consommés. À Jarjayes également, les résultats des analyses microbiologiques et physico-chimiques sont de 100 % en 2023. La facture 120 m<sup>3</sup> indique un prix de 2,08 € par m<sup>3</sup> sur l'année. Il n'y a pas eu à Jarjayes de renouvellement de canalisation ou de branchement. Une seule fuite a été solutionnée sur un seul branchement. 43 compteurs ont été remplacés sur les 265 en place. La consommation moyenne à Jarjayes, je l'ai déjà dit, est de 185 litres par jour. En ce qui concerne la commune de Curbans, depuis le 1er janvier 2021, la communauté d'agglomération a été substituée à la commune dans la gestion du réseau d'eau potable. Ce réseau géré en régie intercommunale est alimenté par deux sources, deux réservoirs et 17 kms de canalisations. Deux antennes maillées desservent Curbans. Fin 2023, 290 abonnés étaient recensés. Le réseau est dans un état satisfaisant et le taux de conformité microbiologique est de 90 %. Par délibération du 17 septembre 2001, 2021 pardon, une convention de mise à disposition des agents communaux entre l'agglomération et Curbans a été adoptée pour définir les modalités de surveillance et d'exploitation du réseau eau potable sur le territoire de la commune. Les compteurs, jusque dans ces dernières années, il n'y avait pas de compteurs à Curbans. La mise en place des compteurs se fait progressivement et devrait être terminée dans le cadre de l'année 2025. Enfin, pour le réseau de Fouillouse-Foureyssasse, tout petit réseau, l'agglomération a été également substituée à la commune dans la gestion en régie depuis le 1er janvier 2020. Ce réseau est alimenté à partir de Sigoyer et par le réseau au-delà du pont et comporte un seul réservoir et 3,4 kms de canalisations. Il dessert seulement 11 abonnés et le taux de conformité des analyses est de 100 % pour 2023. Il vous est demandé ce soir de prendre acte des rapports de gestion du service d'eau potable intercommunal. Pour les réseaux qui n'ont pas été repris en délégation de compétences par les différentes communes : sont annexés les rapports annuels du délégataire Veolia pour Jarjayes, Tallard et le réseau intercommunal ainsi que les notes de l'Agence Régionale de Santé PACA (Provence-Alpes-Côte d'Azur) sur le bilan de la qualité de l'eau distribuée dans les différentes communes concernées. Ces rapports sont mis à disposition du public dans les lieux d'affichage habituels.



## Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

### 18 - Reprise en régie de la compétence eau potable de la commune de Lettret

Vu la délibération en date du 6 novembre 2020 du Conseil communautaire de la prise de compétence eau par la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance à partir du 1er janvier 2020,

Vu la convention de délégation de compétence eau potable entre la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la commune de Lettret, signée le 25 novembre 2020,

Vu l'article 16 sur les conditions de résiliation de la convention de délégation de compétence eau potable entre la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la commune de Lettret,

Vu la délibération municipale de la commune de Lettret du 14 juin 2024 actant la résiliation de la convention de délégation de la compétence eau au 01/01/2025.

Par courrier daté du 29 mars 2024, M. Rémy ODDOU, Maire de la commune de Lettret, a adressé un courrier au Président de la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance l'informant du souhait de mettre un terme à l'exercice de la délégation de la compétence eau entre l'agglomération et la commune de Lettret. Il souhaite pouvoir arrêter l'exercice de cette délégation à la fin de l'année 2024. Par délibération municipale de la commune de Lettret du 14 juin 2024, il a été acté la résiliation de la convention de délégation de la compétence eau au 01/01/2025.

#### Décision :

Sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 3 septembre 2024 et de la Commission du développement économique, finances, ressources humaines du 10 septembre 2024, il est proposé :

**Article 1** : D'autoriser le Président à résilier la convention de délégation de compétence eau potable entre la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance et la commune de Lettret, et cela à partir du 1er janvier 2025.

**Article 2** : De reprendre la compétence eau potable en régie intercommunale par la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance.

M. MARTIN : Par délibération du 13 juin, et non du 14 - comme indiqué par erreur sur la note de synthèse, mais ça sera rectifié - vous avez en pièce jointe, la délibération de la commune de Lettret, délibération 2024-28.

M. HUBAUD : Tu peux nous en donner les raisons, Rémy ?

M. ODDOU : Merci, M. le Président. Merci, M. le Vice-Président pour l'énoncé de cette délibération. Je vais expliquer les raisons côté Lettret. Lorsqu'il y a eu le transfert obligatoire de la compétence eau à la communauté d'agglomération, au 1er janvier 2020, toutes les communes, dont Lettret, se sont battues pour essayer de conserver cette compétence. La loi engagement et proximité de 2019 a prévu les conventions de délégation avec un cadre qui n'était absolument pas clair, à tel point qu'il a fallu quasiment un an de discussions entre les maires, le président de la communauté d'agglomération et la préfecture, pour savoir comment allait être défini ce qu'on pouvait mettre dans ces conventions de délégation. C'est donc, qu'à

partir du 1er janvier 2021, que nous avons pu exercer par délégation les compétences eau pour les communes qui s'étaient portées volontaires et la réglementation a changé d'année en année. Par exemple, au début, on nous avait dit : « mais vous pouvez déclarer et récupérer la TVA » puis en 2023, on nous a dit : « non, finalement vous n'avez plus le droit ». On a mis en place un système assez compliqué de flux miroir. À chaque fois que j'envoyais les tableaux de TVA trimestrielle à Mme MASSON, j'avais une grande pensée pour elle, en me disant mais elle doit faire ça pour 17 communes. Déjà, pour une commune de Lettret qui n'a pas non plus un volume d'opérations exceptionnelles, c'est déjà très lourd, ça nous demande beaucoup de temps, mais alors j'imagine pour 17 communes, notamment les communes beaucoup plus importantes. Tous ces efforts, toute cette lourdeur administrative, ça peut avoir encore, malgré tout, un sens. Là, je fais vraiment très court, car je pense qu'on pourrait tous donner des exemples de difficultés administratives qu'on a eues dans le cas de cette convention de délégation. Mais pour Lettret, là où l'intérêt est moins fort que pour d'autres communes, c'est que nous ne produisons pas notre eau. Nous sommes obligés de l'acheter à la communauté d'agglomération et donc je suis obligé de mettre un tarif plus élevé que les autres communes de la communauté d'agglomération pour pouvoir équilibrer ce budget. Donc, on a fait le constat avec mon équipe municipale qu'au final, pour Lettret, ça ne valait pas le coup. Autant je continuerai à me battre pour que les communes, qu'elles soient en communauté d'agglomération ou en communauté de communes, puissent conserver, si elles le souhaitent, leur compétence eau. On a d'ailleurs, en conseil municipal lundi, pris une motion en ce sens. Autant pour Lettret, étant donné l'état actuel de la loi qui a prévu ce transfert obligatoire de la compétence eau à la communauté d'agglomération, (on a que la délégation de l'exercice de la compétence, nous n'avons pas récupéré la compétence, les communes qui ont pris cette délégation). Pour Lettret, vraiment ça ne rentrait pas dans le cadre de l'intérêt général de conserver cette délégation.

M. ARNAUD : M. le Président juste une question, que j'ai eue l'occasion d'ailleurs de poser en commission, que je réitère ici. Est-ce que vous avez, avec les services, une idée de l'impact qu'aura cette décision du conseil municipal de Lettret ? Sur la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dont on parlait tout à l'heure et le rectificatif de la CLECT en conséquence ?

M. le Président : Ah oui.

M. ARNAUD : Première question. Deuxième question, sur la question du prix, il va sans dire que le puits, enfin la source d'eau, pour la commune de Lettret comme d'ailleurs pour Tallard, Châteauevieux en partie, c'est évidemment le captage sur Tallard, il faudrait qu'au bout du compte qu'on ait une convergence des prix entre les usagers de ce réseau, qui fasse que les choses soient les plus proches possibles et que l'usager de Lettret paie la même chose que Tallard ou réciproquement. C'est un peu comme les frais de scolarité en fait. Voilà, c'est un peu cette idée là et qu'on se retrouve effectivement dans des logiques qui ne soient pas des logiques d'aubaine mais des logiques de mutualisation et de partage des charges qui sont dues par chacun et à chacun.

M. le Président : Sur la partie que vous avez évoquée, c'est-à-dire le puits des jardins, puisqu'il s'agit de ça, effectivement, je pense que même si nous ne pouvons pas, pour le moment, harmoniser les prix sur l'ensemble de notre

territoire, je pense qu'il est tout à fait légitime que vous puissiez, dans votre secteur, aménager tout ça de façon à ce que chacun paie ce qu'il a à payer. Voilà mon sentiment. Nous essaierons de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

M. ODDOU : Merci M. le Président. Pour donner un élément de réponse de ce qui est de la CLECT, normalement, à moins qu'il y ait un problème, une fuite importante qu'il faudrait réparer, le budget annexe de l'eau de la commune de Lettret devrait finir à l'équilibre voire en très léger excédent. Donc du coup, la compétence eau pour Lettret n'était pas une charge. Ce n'était pas le problème. On arrivait à équilibrer notre budget annexe de l'eau. Toutes les opérations sont vraiment purement retranscrites, ça serait bien si ça pouvait être le cas pour d'autres compétences, ce qui éviterait d'autres problèmes. J'avais même, moi, pour l'harmonisation, je n'y suis absolument pas opposé, c'est tout à fait logique qu'il y est une harmonisation des tarifs dès lors que les contraintes techniques sont les mêmes. Là, en l'occurrence, si je ne fais pas erreur, je crois que le tarif sur Tallard est jusqu'à 50 m<sup>3</sup>, 1 € hors-tax, puis 1,50 € au-delà. On est à 1 € hors-tax le m<sup>3</sup> donc ça n'aura pas une énorme différence si on harmonisait les tarifs entre Tallard et Lettret. Vraiment là, ce n'est pas une logique domaine quelconque, à partir du moment, où de toute façon, il y a eu un dialogue. On s'est beaucoup rencontrés avec le président, avec le vice-président chargé de l'eau. Du coup, vu que l'on s'est beaucoup rencontrés, que l'on a pu échanger, ça a bien marché.

M. ARNAUD : Question technique, peut-être que Jean-Pierre pourra me répondre, si ce n'est pas aujourd'hui, ultérieurement, ainsi qu'aux élus de Tallard, on a vu que sur le réseau, tel que le rapport a été fait, on a un taux de fuites sur le réseau de Tallard de 80, un taux de rendement qui est de 85 % donc un taux de fuites extrêmement faible, parmi les meilleurs de notre territoire, compte tenu des nombreux investissements qui ont été réalisés antérieurement aux transferts de compétences sur notre réseau par notre équipe municipale. Qu'en est-il du taux de fuite sur le réseau de Lettret actuellement ? Est-ce qu'il est de même nature ? Et est-ce que vous pouvez nous affirmer, aujourd'hui que l'équilibre du budget annexe de l'eau, comme cela a été rappelé par Monsieur, correspond effectivement, également, à un effort d'investissement ces dernières années et qu'on n'ait pas un transfert de réseaux qui soit effectivement plutôt fuitard, ce qui nécessiterait effectivement un travail également sur la CLECT. Car quand on transfère, on transfère en l'état mais on regarde également les efforts à réaliser et donc il y a un réajustement nécessaire à due proportion.

M. MARTIN : Personnellement, je n'ai pas les données de réseau de Lettret, car comme j'ai pu le dire dans mon intervention, j'ai fait le résumé et la synthèse des réseaux qui sont gérés par l'agglomération. Là, jusqu'à présent, la commune de Lettret comme d'autres communes d'ailleurs de notre agglomération, gèrent leur eau par délégation de compétence, donc je n'ai pas toutes les données de ces différentes communes. Mais peut-être Rémy tu sais quelle est le rendement de ton réseau ? Tu vas nous le donner après si tu le connais. Pour ce qui est de Tallard, en effet, c'est un bon rendement, ce n'est pas un rendement exceptionnel mais c'est un très bon rendement, 84 % il y a rien à dire là-dessus. Si toutes les communes arrivaient à avoir un rendement pareil, ça serait déjà une bonne chose. Il faut savoir qu'un réseau hydraulique n'est jamais étanche à 100 % donc, quand on dépasse les 80 %, c'est déjà un excellent objectif. Rémy, si tu as des données sur ton rendement, merci de nous les communiquer.

M. ODDOU : Sur les quatre dernières années, on se situe à peu près à 75 % de rendement. Sachant qu'il y a une année, en 2022, qui a été plus basse car on avait eu une fuite très importante. Donc on a fait réparer. Sur un volume de consommation, Lettret se situe autour de 8 600 m<sup>3</sup> par année en moyenne, forcément lorsque vous avez une fuite importante ça vient baisser grandement votre taux de rendement. Mais tout ça c'est public. Tous nos RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) sont disponibles sur le site de la commune de Lettret. Ils peuvent être librement consultables.

M. le Président : La longueur du réseau, vous avez une idée ?

M. ODDOU : (micro inactif) 3,3

M. le Président : 3,3 ?

M. MARTIN : C'est équivalent à Foureyssasse.

M. Président : Le rendement devrait être meilleur car le réseau est très court quand même.

M. ODDOU : (micro inactif). Il a été grandement baissé sur les quatre dernières années car en 2022, on a eu cette fuite importante.

M. le Président : D'accord.

M. HUBAUD : On a bien entendu ta réponse et tu nous as accompagné, je le sais, quand on se bat et on continue à se battre pour l'eau. Moi, sur l'harmonisation des tarifs, que ça soit fait sur le réseau intercommunal, pourquoi pas, ce qui me gêne c'est qu'il ne faut pas donner quoi que ce soit à la DGFIP pour nous planter par derrière. Et si on harmonise l'ensemble des tarifs avec tout le monde, moi j'y suis archi défavorable. Je suis une des communes les moins chères, certainement. En ce moment, au vu des derniers jugements que l'on a eus sur Claret, la DGFIP nous attend au coin du bois pour nous planter. Donc, moi je suis très méfiant là-dessus.

M. ARNAUD : (problème d'enregistrement) L'idée ce n'est pas de demander une harmonisation, à ce jour, sur l'ensemble du territoire intercommunal. On ne demande rien. On dit simplement que dès lors que l'on a une ressource qui est commune, notamment Tallard-Lettret, il n'est quand même pas totalement incohérent d'avoir une tarification qui se rapproche et là on est quand même sur une tarification, à peu près, à 30 % différente.

M. le Président : Non mais...

M. ARNAUD : Ce qui est quand même important.

M. le Président : C'est ce que j'ai dit moi, attention. N'interprétez pas mes propos. C'est sur le secteur de puisage.

M. ODDOU : Tout à fait, je suis d'accord avec M. le Sénateur. La loi prévoit bien un principe d'harmonisation sauf s'il y a des contraintes techniques, des justifications techniques, qui peuvent motiver une différence de prix. Effectivement, s'il y a un coût de rendement de l'eau moins important sur Pelleautier, ça justifie qu'il y ait un

prix moins important sur Lettret. Il faudra effectivement se battre, être très vigilant avec la DGFIP, je suis tout à fait d'accord avec toi, Christian, car ils attendent que ça.

M. le Président : Non mais les textes disent bien « peut » et non pas « doit ».

M. MARTIN : A termes, à termes ils disent.

### **Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **19 - Rapport annuel de l'année 2023 sur le coût et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés destinés à l'information du public**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-17-1 et D2224-1, fait obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, portant diverses adaptations et simplifications dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le rapport de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE est présenté et sera transmis respectivement aux communes membres pour une information auprès de leurs Conseils Municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information des usagers sera publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE.

#### **Décision :**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement réunie le 3 septembre 2024 :**

**Article unique : de prendre acte de ce rapport.**

M. LOUCHE : Merci M. le Président. La communauté d'agglomération dispose de la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, 17 communes, 351 km<sup>2</sup>, 50 097 habitants. 60 filières différentes de récupération sont proposées à nos habitants. Nous avons trois déchetteries plus un quai de transfert. Je ne vais pas rentrer dans le détail des équipements que l'on a, je vais juste m'arrêter sur le fait qu'en 2023, il y avait, au sein de la collectivité, deux communes, en 2022, qui avaient des bacs roulants d'emballages ménagers. Pour des raisons financières, techniques également, puisque c'est une équipe de Gap, alors c'était la commune de Gap et de Claret, c'était une équipe de Gap qui allait jusqu'à Claret et une refonte aussi des tournées, avec mon autorisation bien entendu et l'autorisation du conseil municipal en tant que maire de Claret, nous avons levé les bacs roulants sur la commune de Claret. Je parle bien les bacs roulants d'emballages ménagers. Pour 2023, ne sont concernés en bacs roulants que la commune de Gap. Je ne vais pas rentrer dans les détails du nombre que nous avons

des équipements. Il faut savoir qu'en 2023, le programme pluriannuel des équipements a permis d'enfouir 17 cuves d'ordures ménagères, 17 cuves pour les emballages ménagers, 9 cuves pour les verres et 9 cuves pour les papiers. Pourquoi moins de cuves pour les verres et les papiers ? Car quand nous mettons en place un point d'apport volontaire, la plupart du temps il y a 2 cuves pour les ordures ménagères, 2 cuves pour les emballages, une cuve pour le verre et une cuve pour le papier. Pour ce qui est des bio-déchets, nous avons installé 240 composteurs domestiques en 2023 soit, au total, sur la collectivité, nous sommes à 3 947 €, pardon 3 947 équipements installés chez les particuliers. Ce qui correspond, avec les données de l'agglomération, à 33,50 %. Ne sont pas pris en compte dedans, bien entendu, ceux qui vont acheter directement leur composteur en grande surface. 31 sites de compostage depuis 2018, 14 sites de compostage collectif, 5 aires de compostage partagé sur la commune de Claret, Curbans, Fouillouse et Sigoyer. 12 aires de compostage partagé dans les établissements scolaires. Pour ce qui est de l'évolution des tonnages, pour le verre, nous avons par rapport à 2022, une diminution de collecte de 3,11 %. Pour le papier, une diminution de 14,30 %. Pour les emballages tout confondu, c'est-à-dire les emballages pris par la ville de Gap en containers à roulettes et les emballages à colonnes aériennes et en containers enterrés, nous avons une augmentation de 8,71 %. Pour ce qui est des ordures ménagères, en bacs roulants, nous avons une diminution de 8,38 % de collecte et une augmentation de collecte par grutage, donc des points d'apports volontaires de 7,50 %. Ce qui fait, au cumulé, une diminution de 3 %. J'ai été toute l'après-midi en réunion pour le STRADDET (Schéma Départemental d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), à Embrun, la diminution que nous avons, c'est une diminution qu'ont toutes les collectivités sur le secteur alpin. Voilà pour ce qu'il en est pour le tonnage. Pour ce qui est des déchetteries, le tonnage cumulé réceptionné sur les trois déchetteries n'a augmenté que de 1,12 %. La déchetterie de la Flodanche a vu ses tonnages progresser de plus de 20 % du fait de la fermeture de la déchetterie de PATAC, pendant les travaux jusqu'au 7 juin. Pour la déchetterie des Piles, les tonnages n'ont pratiquement pas augmenté. Ils sont restés les mêmes. Pour ce qui est des performances de collecte, le taux de captage pour les ordures ménagères résiduelles, le tonnage de 2023 est de 12 180 tonnes. Le taux de captage en kg par habitant et par an est de 243 kg. La moyenne nationale ADEME, tout milieu, est de 209 kg. La moyenne de la Région Sud est de 317 kg. Pour ce qui est du verre, nous sommes à 28,18 kg par habitant et par an. Moyenne nationale ADEME, tout milieu, 41 kg. Moyenne régionale : 34 kg. Pour ce qui est des emballages et du papier, le taux de captage est de 44 kg par habitant et par an. Moyenne nationale ADEME : 54 kg, Région Sud 43 kg. Pour ce qui est de la déchetterie, nous sommes à 152 kg par habitant et par an. Moyenne nationale ADEME, 220 kg. Région Sud : 243 kg. Voilà pour ce qui est des données. Maintenant, pour ce qui est des indicateurs financiers, les postes de charges, bien entendu, ce qui nous coûte le plus cher, ce sont les charges de traitement, puisqu'elles nous coûtent 47,5 % de toutes les charges que nous avons. Viennent après les charges de collecte à 33,3 %. Un petit rappel là-dessus, la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) de cette année est à 59 €. Elle passera l'année prochaine, je parle hors-taxes, à 65 € hors-taxes. Le coût d'enfouissement chez nos amis de Veolia est de 130 € pour cette année, va passer à 135 € pour 2025 et à 140 € pour 2026. En tant que maire de Claret, j'ai été invité aux réunions qu'ils ont faites. Ils ont invité tous les maires qui sont autour du Beynon, pour justement la création du deuxième casier, puisque cela arrive à terme. Ils ont été très clairs là-dessus. Il faut qu'on continue à se battre pour baisser le tonnage, pour des raisons environnementales, mais économiquement parlant, si le tonnage qui arrive au

Beynon diminue, ils augmenteront le prix pour arriver au même niveau de chiffre d'affaires. Cela ne nous empêche pas qu'il faut quand même continuer à œuvrer, à diminuer le tonnage. Après viennent, des charges de transfert pour le transport, des charges fonctionnelles, des charges de prévention. Pour ce qui est des postes de produits. Le plus, bien entendu, c'est la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui correspond, on va arrondir, à 88 % des recettes que nous avons. Viennent après, les soutiens des sociétés agréées, des écosystèmes qui sont aux alentours de 8 %. Vient ensuite les ventes de matériaux que nous avons, des autres produits, les redevances des professionnels concernant le dépôt du quai de transfert et de la déchetterie des Piles et les redevances campings également. Enfin, le coût de collecte a été calculé par la matrices des coûts, donc en hors-taxes. Pour ce qui est des ordures ménagères résiduelles et du regroupement - alors quand on parle de regroupement, c'est les bacs à roulettes - en régie, ça nous coûte, hors-taxes, par tonne, 78 €. Pour ce qui est des apports volontaires, ça c'est quand on met des bacs enterrés ou semi enterrés, ils sont de 36 €, toujours avec une collecte en régie. Donc nous voyons tout l'intérêt de continuer. Emballages ménagers, pour ce qui est du regroupement, donc ça, c'est pour la commune de Gap, ils nous coûtent 233 € hors-taxes par tonne. Pour ce qui est de l'apport volontaire, nous avons de la régie et nous avons également du privé. Pour ce qui est de la régie, il nous coûte 133 € la tonne et pour ce qui est du privé, il nous coûte 476 € la tonne. Ce sont nos amis, encore une fois, de Veolia. Je vais arrêter de les citer parce que je les ai beaucoup cités aujourd'hui.

Micro inactif

M. LOUCHE : C'est pour les emballages ménagers. Pour ce qui est des points d'apports volontaires, en régie, qu'on collecte en régie, on est à 133 € la tonne. C'est ce que ça nous coûte, hors-taxes. Pour ce qui est du privé, en l'occurrence Veolia, c'est 476 € la tonne. Voilà ce que ça nous coûte. Voilà ce qu'il en est pour le résumé du rapport. Chaque année, je vous dis un petit peu l'impact bénéfique sur l'environnement avec ce qu'on a économisé, en kilométrage et tout... manque de pot, aujourd'hui, enfin cette année, CITEO a changé son logiciel et je ne peux pas vous donner, hélas, l'impact bénéfique que peut avoir l'effort que font nos concitoyens sur l'environnement.

M. ODDOU : Merci M. le Président, merci M. le Vice-Président pour cette présentation qui est très claire, qui fait un peu peur, je dois l'avouer et qui, je pense, s'applique aux autres EPCI du département. Du coup, je voulais savoir, est-ce qu'il y a eu attache qui a été prise avec les autres présidents d'EPCI pour, éventuellement, réfléchir à la création d'un syndicat mixte, pour créer un centre d'enfouissement ou un centre d'incinération et ne plus dépendre de Veolia ?

M. LOUCHE : Alors justement, nous avons lancé, par l'initiative de la communauté d'agglomération, il y a maintenant quelques années, la possibilité éventuelle de reprendre la gestion publique du centre de Veolia du Beynon. Un groupement de commandes avait été créé, nous avons eu l'adhésion de toutes les collectivités, j'insiste bien sur toutes les collectivités, du 04 et du 05 qui étaient concernées là-dessus, même l'Embrunais qui eux-mêmes ont leur propre centre d'enfouissement. Ils ont quand même participé car un jour ou l'autre, ils iront au Beynon. Je fais une petite aparté, il y a un autre centre d'enfouissement qui est sur le plateau de Valensole, dans l'arc Alpin, mais qui concerne plus Manosque. Là-dessus ce n'est pas allé jusqu'au bout, pour la bonne et simple raison que nos collègues ont trouvé que

le temps était trop limité, puisqu'on avait cette échéance de 2026. Dans les réunions que j'ai faites, justement avec Veolia dans la création du nouveau casier, Veolia a annoncé qu'ils allaient demander un an supplémentaire puisque le casier existant n'était pas rempli encore. Ils vont sans doute l'obtenir, ce qui nous aurait laissé, un an supplémentaire, enfin bon. Suite à ça, le côté quand même positif, c'est que justement nous nous voyons régulièrement, tous les Vice-Présidents, là on s'est vus cet après-midi à Embrun, et il y avait Manosque aussi qui était présent. Vraiment, on se voit régulièrement et je peux te dire que par exemple, par l'intermédiaire de l'AMF 04-05, on a une visio lundi à 14 heures. Ce qu'il y a, c'est que par le SRADDET, on est en train de le revoir le SRADDET, c'est pas tout à fait le revoir, on est en train de revoir suite aux nouvelles lois qu'il y a. Par le SRADDET nous ne pouvons pas, aujourd'hui, avoir d'autre chose que de l'enfouissement sur le bassin alpin. Là, cette après-midi, que ce soit l'État, donc la Préfecture, la Région, que ce soit également la DREAL, ils ont dit, qu'en effet, on pourrait maintenant, ils vont voir comment, pouvoir avoir d'autres moyens de traitement de nos déchets. Alors, en l'occurrence, on pense bien entendu aux incinérateurs, mais maintenant il y a un nouveau truc, c'est le CSR, il y en a un dans la région PACA. Le CSR c'est tout simple, enfin c'est tout simple, il fallait y penser, c'est-à-dire que l'on prend nos déchets ménagers, nos ordures ménagères, je parle bien de celles qui sont enfouies, on les déshydrate complètement, on les compacte, et après on peut les revendre ou en utiliser en collectivité pour le chauffage. Au même titre que les granulés de bois que nous avons, avec nos ordures ménagères. Alors ça peut en dégoûter certains mais ça marche bien. Il y a une unité de CSR qui est dans les Alpes Maritimes, qui a été créée, la Région et la DREAL également sont à fond là-dessus. C'est, encore une fois, des pistes que l'on peut avoir. Après il y a, quand même, un autre problème, que ce soit un CSR, un incinérateur ou de l'enfouissement, il faut de la place.

M. le Président : D'autres questions mes chers collègues ? Dossier relativement sensible et important non seulement pour notre génération, mais pour les générations à venir. Voilà, vous voyez ce que je veux dire ?

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

M. LOUCHE : M. le Président, j'attendais le vote, est-ce que je peux juste intervenir encore une fois, sur autre chose ?

M. le Président : Allez-y.

M. LOUCHE : Alors ce n'est pas du tout au niveau des ordures ménagères, mais presque, c'est au niveau des déchets sauvages. Dans cette fameuse réunion que nous avons eue cette après-midi, on a parlé justement des déchets sauvages et de ce que nous pouvons mettre en place pour éviter au maximum les déchets sauvages que l'on peut avoir. Il faut savoir qu'aujourd'hui au sein de la collectivité, nous avons décidé, et j'en suis bien d'accord, de garder le pouvoir de police au niveau du Maire. Donc c'est le Maire qui a ce pouvoir de police au niveau du tri des déchets sauvages. Pour ce qui est de la Région, elle a mis en place un fond spécial, qui n'a rien à voir avec les autres aides qu'ils peuvent donner, ça peut monter jusqu'à 80 % de subventions, pour mettre, alors ça concerne que les communes - je suis désolé M. le Président - de moins de 5 000 habitants, donc ça concernera toutes les communes sauf Gap. Il faut aller sur le site de la Région, ça je vous le fournirai, j'ai pas eu le temps de noter le site, qui permettra de pouvoir subventionner la mise en



place de caméras, la mise en place, je me tourne vers Rémy qui en a fait il n'y a pas longtemps, de panneaux, la mise en place de tout ce qui peut toucher à ce qu'on puisse éviter les déchets sauvages ou les limiter tout du moins. Les incivilités, on en parlait tout à l'heure. Je voulais vous le préciser et je vous enverrai dès que j'aurai exactement le mail ou le nom de cette aide que l'on peut avoir, je l'enverrai par mail à toutes les communes de l'agglomération. Ok ? Voilà merci.

Mme VARALDI : Juste une question, est-ce qu'il y a quelque chose qui est engagé en termes de communication, ou je ne sais pas ce qui est fait peut-être déjà, pour que globalement on réduise tout simplement, collectivement, les déchets, parce que la solution elle est surtout là aussi ?

M. LOUCHE : Déjà on a toute la campagne sur les bio-déchets. Toute l'étude que l'on a faite sur les bio déchets. On a une ambassadrice justement du bio déchet qui a été embauchée. Je peux vous dire que déjà certaines communes l'ont rencontrée, qui fait un très très bon travail. On va avoir également des subventions, des aides de la Région, des aides de l'ADEME, dont la communication là-dessus, je parle pour les bio-déchets. Nous allons avoir une commission de recrutement pour un ambassadeur de tri, il va venir compléter le poste pour les bio déchets et qui sera là justement pour faire de l'information, de la formation au niveau du tri sélectif et non plus maintenant des bio déchets, de l'ensemble.

M. AYACHE : A propos des bio déchets, M. le Président, avait évoqué la possibilité qu'on aurait d'avoir des malaxeurs pour touiller, un petit peu, tout ce qui est mis dans nos bacs de bio-déchets. Je l'ai rappelé lors de la venue de la personne que tu as évoquée. Elle a plus ou moins confirmé qu'on en aurait à disposition. Je pense que c'est quelque chose qui améliorerait beaucoup le rendement, si je puis dire, ou le rendu de ces bio déchets.

M. le Président : On ne les a pas encore commandés.

M. LOUCHE : Ils ne sont pas encore commandés. On attend de faire le tour de toutes les communes. Il y en a certains qui ont posé des lapins. On attend de faire le tour de toutes les communes, d'avoir un retour complet après. On l'a évoqué déjà avec le Président cette semaine. Président, vous m'aviez dit qu'on allait faire peut être un Bureau Exécutif là-dessus aussi. Donc on en reparlera mais, en effet, ça fait partie des pistes et bien d'autres également.

## **PROBLEME D'ENREGISTREMENT**

### 20 - Relevé de décisions

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020\_07\_5 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a ainsi délégué dix-neuf de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

### FINANCES :

#### Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant de la subvention (HT)
14/06/2024	Ecole de Musique de l'agglomération Gap-Tallard-Durance : demande de subvention pour l'acquisition d'instruments de musique à la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre de son dispositif "Instrumentarium" - Année 2024-2025	Région PACA	3 339,50 € HT
08/07/2024	Demandes de subventions pour le projet de séparation des eaux pluviales des eaux usées rue des tulipes à Gap	Agence de l'Eau Département	Agence de l'Eau : 42 496, 77 € HT Département : 25 498, 06 € HT
08/07/2024	Demande de subvention fonds verts tri a la source des biodechets	Fonds Vert (ADEME + REGION)	1 200 817,60 €

#### Indemnités de sinistre reçues :

Date de la décision	Date de du sinistre	Assurance	Objet du sinistre	Montant TTC
25/4/24	29/3/24	DIOT	Bus endommagé EB-995-XX	60€

#### Associations dont l'adhésion a été renouvelée :

Date de la décision	Association	Objet	Montant
02/07/24	Agence Territoriale du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, IT 04	gestion administrative des systèmes d'assainissement et des stations d'épuration des communes de Curbans et de Claret	353.25 €

#### Marchés publics :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DÉCISION
-----------	-----------	-------------------	---------------

marché sans publicité et sans mise en concurrence pour l'achat de pneumatiques pour la tonne à lisier du service assainissement	AZUR TRUCKS PNEU	6 477,04€ HT	7 JUIN 2024
marché sans publicité ni mise en concurrence pour le changement de la boîte de vitesse de la benne à ordures ménagères de marque MERCEDES BENZ immatriculé 8192 LA 05	DAGA Mercedes	12 898,99 € HT	7 JUIN 2024
Marché sans publicité ni mise en concurrence pour le remplacement de la boîte de vitesse du camion Volvo de la station d'épuration immatriculé 2692 KL 05	SAS P.R TRUCKS	25 013,94€ HT	7 JUIN 2024
Location camion benne	Azur Trucks Location	4 435 € H.T	10 JUIN 2024
Acquisition de matériel de système d'informations voyageurs pour 6 autobus	LUMIPLAN DUHAMEL	13 645,85 € HT	11 JUIN 2024
Acquisition de 3 girouettes pour 3	LUMIPLAN DUHAMEL	10 681,15 € HT	20 JUIN 2024

autobus			
Location 2eme camion benne OM	Azur Trucks Location	4 435 € H.T	10 JUIN 2024
Marché subséquent N°2021-MS32 achat d'un Peugeot Boxer d'occasion pour le service des ordures ménagères	SOCIETE AUTOMOBILE FRANCE ALPES (SAFA)	22 484.29,33 € HT.	19 JUILLET 2024
Marché pour l'achat d'une console ITV UNITE 3C et logiciel RAP-VIII VIDEO	ROV Développement	28020 € HT	4 JUILLET 2024
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la remise en état du surpresseur de la station d'épuration de Gap	HIBON,	7740 € HT	11 JUILLET 2024
Marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour une mission de coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) de niveau 2 relative aux travaux de rénovation de la filière boues de la station d'épuration de Gap	BUREAU VERITAS	5076€ HT	5 AOÛT 2024

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour une mission de contrôle technique relative aux travaux de rénovation de la filière boues de la station d'épuration de Gap	SOCOTEC	6700€ HT	5 AOÛT 2024
---	---------	----------	-------------

### AFFAIRES JURIDIQUES :

#### Actions en justice :

Date	Objet	Tribunal compétent	Représentation
28/06/24	Recours contre la décision de réduction du montant de participation de l'Union européenne, au titre du FEDER, à la somme de 144 223,76 € (20,20% du montant de l'opération) en lieu et place de 238 992,00 euros (31,67%)	Tribunal administratif	Interne

#### Le Conseil prend acte.

M. le Président : Est-ce que vous avez d'autres questions diverses ? En fait, vous avez fait faim. Alors le relevé de décisions, c'est relativement simple. Est-ce que vous voulez que je vous le détaille ? C'est possible. Non, vous êtes d'accords. Voilà, donc il n'y a pas de vote sur le relevé de décisions. Il n'y a pas de nouvelles questions diverses, donc je vous propose de terminer cette séance et je vous souhaite une bonne soirée.

L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.

**Le Président de Séance**

**Le Secrétaire de Séance**

**Roger DIDIER**

**Olivier PAUCHON**